

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant les effets de la crise sur le déficit du système de retraite, le choix fait par le gouvernement d'allonger la durée de cotisation d'un trimestre toutes les trois générations à compter de 2020 est une mesure à la fois insuffisante et injuste.

Procéder comme le fait le Gouvernement, c'est choisir la mesure d'allongement du travail à la fois la plus néfaste pour le pouvoir d'achat des retraités, la moins lisible pour les assurés et la moins honnête à l'égard des jeunes générations.

Si la durée de cotisation passe à 43 ans, le salarié qui a commencé à travailler à 23 ans ne pourra partir qu'à 66 ans pour avoir sa retraite complète alors que l'âge légal sera resté à 62 ans. C'est donc prendre le risque que des Français partent dès cet âge-là avec une décote et donc une baisse significative du niveau de leurs pensions.

C'est également choisir l'option la moins efficace financièrement. A l'horizon 2030, le scénario privilégié par le Gouvernement évoque une économie de 2,7 Mds€. L'augmentation, n'aurait-elle que d'un an, de l'âge légal de départ à la retraite, qui passerait à 63 ans pour la génération 1962, permettrait une économie de 3,6 Mds€ pour le régime général et de 5,3 Mds€ pour tous régimes confondus selon la DREES.